

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed	à BOYER Emilie
LABORDERIE Philippe	à CHOUTEAU Edith
LECOMTE Delphine	à GUIBERT Vincent
PICARD Corinne	à PENEAU Sylvie
PUSHPARAJ Emilie	à LIOTON Valérie

Absent(s) excusé(s)

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

LECACHEUR Julien, RETHORE Jacqueline

Convocation adressée le 13 décembre 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 décembre 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE1912-11 | Urbanisme – Autorisation D'occupation des Sols – Outil métier – Contractualisation

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°102 du 21 décembre 2015 transformant la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine,

Vu la convention-cadre portant création de services pour la gestion de plateformes intercommunales,

Vu l'avenant à la convention-cadre portant création de services pour la gestion de plateformes intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 13 novembre 2023,

Considérant que la ville, dans le cadre de l'exercice de sa compétence d'instruction du droit des sols, doit pouvoir utiliser un outil métier permettant le suivi des dossiers de demandes et les liens indispensables avec les services extérieurs à consulter,

Considérant qu'Angers Loire Métropole met à disposition un outil édité par la société Opéris dénommé Droits de Cités et qu'il est nécessaire de contractualiser avec les communes membres utilisant cet outil afin de déterminer les droits et obligations de chacun et les conditions d'exploitation de ce dernier,

Considérant qu'il est précisé que la commune des Ponts de Cé instruit les demandes d'autorisation du droit des sols en interne et que son intention de contractualiser, objet des présentes, se limite à la mise à disposition de l'outil métier et le service d'administration correspondant ;

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition écologique du 7 décembre 2023,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adhère à la plateforme intercommunale « Service d'administration et mise à disposition du logiciel Droits de Cités »**
- **Approuve les termes de :**
 - **La convention-cadre pour les clauses relatives à cette plateforme**
 - **L'avenant n°1 pour les clauses relatives à cette plateforme**
 - **La convention-annexe posant le cadre fonctionnel et financier de la mutualisation de ce logiciel**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération**
- **Décide d'imputer la dépense sur le budget de l'exercice concerné.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	28
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	5	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à la majorité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

